



Arrêté du maire n° PM2026-364

portant réglementation de la circulation
au droit des chantiers

Centre-ville, du littoral et d'Esquibien historique
- 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu l'intervention de l'entreprise LE ROUX TP, représentée par Monsieur Fabien LE COZ – sise 20 rue André Foy à Landudec (29710), en vue de réaliser des travaux de point à temps automatique, sur le secteur du centre-ville, du littoral et d'Esquibien historique - Audierne (29770),

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de ces travaux, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du lundi 05 au vendredi 30 octobre 2026 inclus. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Centre-ville : rues Georges Bizet, Léo Délibes, Jacques Cartier, Molière, Emile Combes (partie haute), Corot, Maréchal Leclerc, impasse Jean Bart et de la Bruyère, rue Aristide Briand et croisement rue Clémenceau.
- Esquibien : rue de la France Libre et abords de la Ferme de Kerneyen (nord de la commune).
- Littoral : quai Jacques de Thézac, Capucins-rue Amiral Guépratte (partie haute), boulevards Yves Normand et Jean Moulin.

Article 2 : Les travaux consisteront à poser de l'émulsion bitumeuse avec cloutage par enchâssement des gravillons en bicouche surfacés. Le temps de séchage et d'adhérence sera obligatoire avant le balayage qui aura lieu trois semaines à un mois après les travaux par la société Bremat.

Article 3 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- La signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- Les dépôts de matériaux ne devront pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- Le pétitionnaire est responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux.
- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu dans des bacs à mortier.

- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.
Des panneaux AK 22 « projections de gravillons » seront installés par l'entreprise pétitionnaire pendant la durée du chantier et jusqu'à le balayage des refus et rejets de gravillons.

Article 4 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise pétitionnaire, située de part et d'autre de la zone concernée. La signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

La circulation pour les cyclistes sera limitée à 10 km/h.

La circulation pour les véhicules motorisés sera alternée, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

- Le panneau « circulation alternée » sera installé du 05/10/2026 au 30/10/2026.

- Le panneau « vitesse limitée à 30 km/h » sera installé du 05/10/2026 au 30/10/2026.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise des chantiers.

Article 5 : Le non-respect de l'interdiction de stationner prévue aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : route de Douarnenez, 29100 Pouldergat.

Article 6 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise pétitionnaire. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier.

Article 8 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 9 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 29 septembre 2026

Le maire,
Florent LARDIC
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Thierry COUPELANT



Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire LE ROUX TP
Communauté de Communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Florent LARDIC, maire
Mme Carine THOMAS, 1^{ère} adjointe au maire
M. Christian NEVEU, adjoint au maire chargé des travaux
M. Thierry COUPELANT, adjoint au maire chargé de l'occupation du domaine public
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Archives mairie et mairie annexe

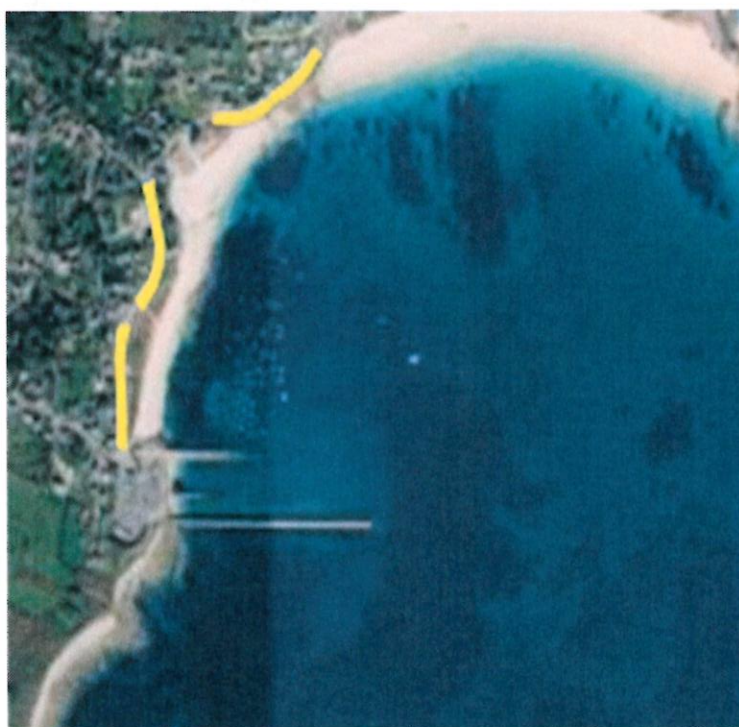
ANNEXES

4 PLANS DU CHANTIER

Secteur Audierne historique : quartiers du centre-ville et littoral quai Jacques de Thézac et rue Amiral Guépratte



Secteur Esquibien : boulevards Yves Normand et Jean Moulin



Esquibien : rue de la France Libre



Esquibien : abords de la Ferme de Kerneyen (nord de la commune)

